N°. 387. Bulletin des Lois, N°. 99.

Au nom de la République française.

L O I

Portant que les échangistes dépossédés seront rétablis dans la jouissance des objets par eux donnés en échange.

Du 7 Nivose, an V de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 21 Frimaire.

Le Conseil des cinq-cents, considérant que la justice exige, en attendant qu'on ait fixé la législation sur les domaines engagés et échangés, de prendre une mesure provisoire à l'égard de certains échangistes dont les biens par eux donnés, et ceux qu'ils ont pris en échange, se trouvent dans les mains de la nation,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les échangistes dépossédés depuis la loi du 10 frimaire, an II, sans avoir été rétabli dans la jouissance des objets cédés en échange par eux ou par leurs auteurs, seront réintégrés sur-le-champ, par les administrations centrales, dans les biens dont ils ont été dépouillés, sans préjudice des droits de la nation, et de ceux des échangistes, qui les feront valoir ainsi qu'il appartiendra.

II. La présente résolution sera imprimée.

Signé QUINETTE, *président;*
LECOINTE-PUYRAVEAU, HARDY, G. MALÈS, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 7 Nivose, an V de la République française.

Signé B. PARADIS, *président*;
B. M. DECOMBEROUSSE, P. LOYSEL, GUINEAU, DERAZEY, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 7 Nivose an V de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* P. BARRAS, *président;*
par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE; *et scellée du sceau de la République.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,

Place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chefs-lieux de département au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.